



C2RMF - AGLAE (PIXXL)

REGLEMENT de la CONSULTATION

- R.C. -

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

(Articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique)

Objet :

Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF situés au Louvre

Date de remise des candidatures et des offres : le lundi 02/06/2025 à 12h

SOMMAIRE

<i>Article 1 – Objet de la consultation</i>	3
<i>Article 2 – Conditions de la consultation</i>	4
2.1 Mode de consultation	4
2.2 Décomposition en tranches	4
2.3 Décomposition en lots	4
2.4 Variantes	5
2.5 Délai de validité des offres	5
<i>Article 3 – Composition et remise du DCE</i>	5
<i>Article 4 – Présentation des candidatures et des offres</i>	6
4.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	6
4.2 Dossier d'offre - Projet de marché	8
<i>Article 5 – Jugement des candidatures et des offres</i>	8
5.1 Critères de jugement des candidatures	9
5.2 Critères de jugement des offres	9
5.3 Examen des offres et classement final	10
5.4 Négociations	10
5.5 Unité monétaire et modalités de règlement	10
<i>Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres</i>	10
<i>Article 7 – Renseignements complémentaires</i>	12
7.1 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises	12
7.2 Renseignements d'ordre administratif et technique	12
7.3 Visite des lieux	12
7.4 Prime	13

REGLEMENT de la CONSULTATION

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur candidature et leur offre au pouvoir adjudicateur sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme de dématérialisation PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La présente procédure est ouverte, tous candidats sont admis à remettre une offre, par voie électronique.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB) ou sur support papier peut dans les mêmes délais être envoyée par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Article 1 – Objet de la consultation

La consultation est relative au marché de prestations intellectuelles (études et contrôles) nécessaires à l'exercice du rôle de maître d'œuvre des travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGLAE (PIXXL) dans les locaux du C2RMF situés au Louvre.

L'objectif principal de l'opération est de réaliser des travaux qui permettront de mettre en service une deuxième ligne de tir pour AGLAE (ligne PIXXL). Les travaux comprennent l'adaptation de cloisons existantes, l'intégration des nouvelles installations de protection et de surveillance dans les systèmes existants, l'adaptation des réseaux électriques, la mise en place d'un onduleur, l'adaptation des systèmes de sécurité incendie, l'adaptation des systèmes de ventilation, la mise à niveau de l'éclairage et la remise en état de la motorisation de la porte blindée roulante du laboratoire.

L'opération est décrite dans le Programme de maîtrise d'œuvre, joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

Missions de base :

Sigle	Intitulé
AVP	Études d'avant-projet
PRO/DCE	Études de projet – dossier de consultation
ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux : • Analyse des dossiers de candidature ; • Dossier de consultation des entreprises (plans d'exécution, spécifications techniques, cahier des clauses techniques particulières, etc.) ; • Un suivi des consultations et une analyse des offres.
VISA	Visas des études d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR	Assistance aux opérations de réception
GPA	Assistance et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires :

Sigle	Intitulé
DIAG	Campagne de diagnostics complémentaires de l'existant
CSSI	Mission de Coordination des systèmes de sécurité incendie
OPC	Mission ordonnancement, pilotage et coordination

L'ensemble des éléments de mission confiés au titulaire sont décrits dans l'annexe1 au CCAP..

Modalités de participation :

Les candidats devront réunir les compétences suivantes :

- Compétence en architecture ou en aménagement intérieur justifiée par un diplôme dans le domaine (diplôme d'architecte d'état, DPLG ou HMNOP **non obligatoire**) ou par tout moyen de preuve équivalent ;
- Expertise technique en système de sureté nucléaire ;
- Expertise technique courant fort/courant faible ;
- Expertise technique CVC ;
- Expertise technique en sécurité incendie ;
- Expertise serrurerie et motorisation ;
- Economie de la construction.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement. L'ensemble des opérateurs peut soumissionner dans plusieurs équipes.

En cas de groupement ne justifiant pas d'un diplôme d'architecte d'état, le mandataire sera de préférence le cotraitant disposant de l'expertise technique en système de sureté nucléaire ou de l'expertise courant fort/courant faible.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 Mode de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

2.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

2.3 Décomposition en lots

Sans objet.

2.4 Variantes

Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur :
Sans objet.

Variantes libres à l'initiative du candidat :
Les variantes libres sont interdites.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'Acte d'Engagement (AE).

Article 3 – Composition et remise du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) se compose des pièces suivantes :

- **Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Planche n°1 – Présentation du groupement
 - Annexe 2 : Planche n°2 – Présentation des références
- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrats de sous-traitance
 -
 - Annexe 2 : Organigramme de la maîtrise d'œuvre (produit par le candidat)
 - Annexe 3 : Calendrier prévisionnel de l'opération (produit par le candidat)
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comprenant :**
 - a. La Décomposition du forfait de rémunération par élément de mission et par cotraitant
 - b. La Décomposition du forfait de rémunération par élément de mission, cotraitant, temps passé, qualification et coût journalier
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Précisions relatives aux éléments de mission à la charge du MOE
 - Annexe 2 : Système informatique de gestion financière des marchés de travaux (Ediflex)
 - Annexe 3 : Transmission CHORUS PRO
 - Annexe4 : Charte faibles nuisances de l'OPPIC
- **Le Programme de maîtrise d'œuvre (PMOE) et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Plan du laboratoire AGLAE
 - Annexe 2 : DOE travaux 2015
 - Annexe 3 : Courriers autorité de sureté nucléaire
 - Annexe 4 : Rapport commission de sécurité
 - Annexe 5 : Plan/schéma zone de travaux
 - Annexe 6 : Reportage photographique

Le DCE est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plateforme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au DCE.

Article 4 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre, entièrement rédigées en langue française.

4.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Dossier administratif :

- DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffres d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2) ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (à renseigner dans le cadre de réponse, annexe 1 au présent RC) pour chacune des trois dernières années ;

Dossier technique :

1. Les titres d'études et professionnels des responsables de prestations de même nature que celles du marché ainsi que leurs principales expériences démontrant que le candidat dispose en son sein de compétences spécifiques détaillées ci-après, consolidées par des expériences s'y rapportant ;

Le candidat devra, à travers les titres d'études transmis et ses références, démontrer qu'il rassemble au sein de son équipe les compétences suivantes :

- Compétence en architecture ou en aménagement intérieur, justifiée par un diplôme dans le domaine (diplôme d'architecte d'Etat, DPLG ou HMNOP non obligatoire) ou par tout moyen de preuve équivalent ;
 - Expertise technique en système de sureté nucléaire ;
 - Expertise technique courant fort/courant faible ;
 - Expertise technique CVC ;
 - Expertise technique en sécurité incendie ;
 - Expertise serrurerie et motorisation ;
 - Economie de la construction.
2. 5 références maximum pour le mandataire et 3 références maximum par cotraitant comparables à l'objet du marché et réalisées au cours des trois dernières années à présenter dans le **cadre de réponse fourni en annexe 1 du présent RC « planche n°1 »**. Pour chaque référence, devront être présentées les principales caractéristiques suivantes :
 - L'entreprise concernée par la référence ;
 - L'intitulé de la référence ;
 - Sa localisation ;
 - La description de l'opération ;
 - Les missions exactes réalisées par le candidat ;
 - Si collaboration avec un membre du groupement candidat ;
 - Les nom et coordonnées du maître d'ouvrage ;
 - La surface de plancher ;
 - L'avancement de l'opération et la date de réalisation ;
 - Le montant HT des travaux ;

Le candidat devra, à travers les références transmises, démontrer qu'il rassemble au sein de son équipe les compétences requises.

3. **La cadre de réponse fourni en annexe 2 du présent RC « planche n°2 » est également à compléter** : 1 à 2 planches (format A3 couleur portrait) de présentation libre des 5 références maximum du mandataire et 3 références maximum par cotraitant.

En cas de référence commune, le candidat précisera les membres du groupement concernés.

Les cadres de réponse pourront être téléchargés depuis la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats devront fournir un dossier comportant l'ensemble des justifications demandées.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en français, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (en lieu et place des documents mentionnés au présent article 4.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être notifié à l'attributaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au pouvoir adjudicateur les documents administratifs listés ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande du pouvoir adjudicateur :

- une attestation confirmant que le titulaire accepte l'ensemble des exigences et conditions fixées par le CCAP et ses annexes ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2 Dossier d'offre - Projet de marché

Le dossier d'offre à remettre par les candidats comprendra le projet de marché suivant :

- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes** (cadre ci-joint à compléter).
Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en cession ou en nantissement.

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** comprenant :

- a. La Décomposition du forfait de rémunération par élément de mission et par cotraitant
- b. La Décomposition du forfait de rémunération par intervenant, temps passé et coût journalier

- **Un mémoire méthodologique et technique**

Le mémoire méthodologique et technique devra contenir les éléments suivants :

- Une note de compréhension et d'analyse critique de l'opération / du programme (principaux enjeux, liste prévisionnelle des diagnostics à effectuer, commentaires sur le planning prévisionnel, contraintes de chantier, etc.)
- Une note d'analyse économique du projet
- Une note méthodologique détaillée de l'ensemble des travaux à réaliser
- L'organigramme de la maîtrise d'œuvre (annexe 2 à l'AE), présentant l'organisation du candidat compte tenu des objectifs à atteindre et de leur réalisation en phase « conception » et en phase « exécution » : composition, compétences, organisation, qualifications et expériences des équipes (avec CV)
- Un calendrier prévisionnel de l'opération (annexe 3 de l'AE) tenant compte des délais définis à l'article 6 de l'AE et accompagné d'une note commentée par le candidat justifiant les délais prévisionnels indiqués.

A titre informatif, le délai prévisionnel de l'opération à partir de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, estimé par le pouvoir adjudicateur est de 12 à 18 mois.

Toutefois, l'ensemble des éléments figurant au programme de maîtrise d'œuvre ainsi que dans l'annexe n°1 du CCAP devront être respectés car ils constituent des **exigences minimales intangibles à respecter**.

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 5.2 du présent Règlement de la Consultation.

Article 5 – Jugement des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

5.1 Critères de jugement des candidatures

A partir des justificatifs remis, l'examen des candidatures sera réalisé en tenant compte des garanties techniques et financières présentées sur la base des critères de sélection suivants :

1. La qualité des références.
2. Les capacités techniques et financières des candidats.

Ces deux critères étant appréciés au regard des enjeux du projet, notamment en termes de pertinence et de composition de l'équipe candidate.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidature, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par le pouvoir adjudicateur.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

5.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions définies au présent article.

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés suivants :

1 - La valeur technique de l'offre est notée sur 10 et **pondérée à 60%** à partir des éléments fournis dans le mémoire méthodologique et technique

Sous-critère 1 : Compréhension et économie du projet (4 points)

- Sous-critère 1.1 : Pertinence de la compréhension et de l'analyse critique de l'opération (2 points)
- Sous-critère 1.2 : Pertinence de l'analyse économique du projet (2 points)

Sous-critère 2 : Mode opératoire technique et planning du projet proposé (4 points)

- Sous-critère 3.1 : Pertinence de la méthodologie de l'ensemble des travaux à réaliser (2 points)
- Sous-critère 3.2 : Pertinence du planning prévisionnel de l'opération (2 points)

Sous-critère 3 : Moyens humains dédiés à l'opération (2 points)

- Sous-critère 2.1 : Phase conception : pertinence de la composition, de l'organisation et des compétences (qualifications et expériences) des équipes dédiées au marché (1 point)
- Sous-critère 2.2 : Phase exécution : pertinence de la composition, de l'organisation et des compétences (qualifications et expériences) des équipes dédiées au marché (1 point)

2 - Le prix des prestations est noté sur 10 et **pondéré à 40%**

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

Note prix global = 10 x valeur de l'offre la plus basse / valeur de l'offre du candidat

Les candidats dont les offres financières seront jugées incohérentes pourront être questionnés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous-critères devront être intégrés dans le cadre du mémoire méthodologique et technique proposé.

5.3 Examen des offres et classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes pondérées attribuées à la valeur technique et au prix des offres.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en cohérence ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En application de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'il use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

5.4 Négociations

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres initiales, des négociations pourront avoir lieu avec les trois candidats arrivés en tête de classement. Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre et seront conduites dans des strictes conditions d'égalité.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 4.1 (« Avertissement ») les documents visés à ce même article.

5.5 Unité monétaire et modalités de règlement

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en euros.

Les modalités de règlement sont définies à l'article du 8 du CCAP.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt d'un pli électronique en réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE, après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).
Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf/ .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.

Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation PLACE, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément du dossier remis sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule du présent RC et dans les mêmes délais que ceux fixés pour la remise de l'offre. L'enveloppe extérieure portera **impérativement la mention :**

« MOE AGLAE PIXXL/MAPA ouvert – Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

La copie de sauvegarde peut être envoyée par voie postale à l'adresse suivante :

**OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.**

Ou remise contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00 le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

L'attributaire pressenti devra signer électroniquement son offre.

L'OPPIC utilise le parapheur électronique DOCAPOST.

Ce parapheur permettra à l'attributaire pressenti de signer électroniquement l'acte d'engagement du marché, via le parapheur électronique.

Chaque candidat doit donc remplir attentivement l'acte d'engagement :

Il convient d'y indiquer le **courriel du représentant légal de la société soumissionnaire (personne physique habilitée juridiquement à signer le contrat)** car c'est ce courriel qui sera utilisé par l'OPPIC pour transmettre le **parapheur électronique** du marché, en vue de la signature de l'acte d'engagement par l'attributaire.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

Article 7 – Renseignements complémentaires

7.1 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6** jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au DCE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2 Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10** jours calendaires avant les date et heure limites, une demande à l'OPPIC via la plateforme PLACE.

Les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6** jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

7.3 Visite des lieux

La visite des lieux est **facultative**. Un registre des visites sera tenu par l'OPPIC.

Les visites auront lieu aux dates, horaires et lieu suivants :

-Adresse :

- Palais du Louvre - porte des Lions
14, quai F. Mitterrand
75001 PARIS

L'entrée du C2RMF se trouve sous la porte aux lions, côté jardin du carrousel. L'accès se fait à l'angle du pavillon des sessions via la cour anglaise/fossé, côté jardin du carrousel.

-Point de rencontre :

- Accueil du C2RMF

-Dates des visites :

- Date 01 : lundi 28/04 après-midi,
- Date 02 : mercredi 07/05 matin
- Date 03 : jeudi 15/05 après-midi,
- Dates 04 : jeudi 22/05 matin.

-Nombre maximum de participants à la visite par candidat :

- 6 personnes par candidat

-Modalités d'inscription à la visite de site :

- Les visites sont réalisées sur un créneau d'une heure, à l'une des dates mentionnées ci-avant, sur demande des candidats. Merci d'adresser une demande par mél à : r.assele@oppic.fr (**copie m. roche@oppic.fr**), en indiquant le créneau souhaité. Un créneau alternatif pourra vous être proposé en fonction des demandes des autres candidats et des créneaux déjà bloqués. La demande devra être accompagnée de la liste complète des participants à la visite. Toute modification devra être signalée.

7.4 Prime

Sans objet.